



Conseil Municipal du 28 Novembre 2017

en salle de la Mairie à 18H30.

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre à 18H30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 21.11.2017 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents :

Messieurs TRABAUD Robert, FELIX Michel, MAGNI Robert, LUSSIAUD Jean, GRAVIER Frédéric, Monsieur BOTTERO Maurice.

Mesdames MANDREA Anne-Marie, BAUDUIN Marie-José, VOHELLE Laurence, AUREAL Valérie.

Madame RONDELLI donne pouvoir à Monsieur GRAVIER.

Absents : Monsieur VARLET Philippe, Madame MOUTIER Françoise, Monsieur GASTAUD Jean-Denis.

Secrétaire de séance : Madame BAUDUIN Marie-José.

CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET AU ET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION RETIREE.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame MANDREA informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Eau et Assainissement 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous pour :

Budget Eau et Assainissement : 27300

Dépenses fonctionnement chapitre 67 article 673	Augmentation + 1000€
Dépenses fonctionnement chapitre 011 article 628	Diminution – 1000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MANDREA et après en avoir délibéré, autorise la décision modificative au Budget Eau et Assainissement énoncée ci-dessus, à la majorité avec 1 abstention pour Madame RONDELLI.

CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE : DELIBERATION RETIREE.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Madame Mandrea informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Commune 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous pour :

Budget Principal : 22000

Dépenses fonctionnement chapitre 012 article 6411	Augmentation + 25000€
Recettes fonctionnement chapitre 75 article 752	Augmentation + 25000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame MANDREA et après en avoir délibéré, autorise la décision modificative au Budget Commune énoncée ci-dessus, à la majorité avec 1 abstention pour Madame RONDELLI.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les tarifs des services communaux pour l'année 2018 :

COMMUNE DE TANNERON

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2018

<u>Droits de place-Marchés</u>	Résidents de la commune	Non résidents
Marché hebdomadaire <i>Samedi de 7h00 à 13h30</i>	1 €/m linéaire	1 €/m linéaire
Exposants présents + 8 jours consécutifs <i>De 13h00 à 17h00</i>	2€/jour	5€/jour
Marché Fête du Mimosa <i>7h00 à 17h00</i>	15 € pour 3 m linéaire	30 € pour 3 m linéaire
	30 € pour 6 m linéaire	60 € pour 6 m linéaire
Marché Fête de l'automne <i>7h00 à 17h00</i>	7,50 € pour 3 m linéaire	15 € pour 3 m linéaire
	15 € pour 6 m linéaire	30 € pour 6 m linéaire
Vide-grenier	10 € pour 3 m linéaire	15 € pour 3 m linéaire
Marchands ambulants	2 €/m linéaire	2 €/m linéaire
Animation (forains) Chasse aux œufs	20 € pour 6 m linéaire	20 € pour 6 m linéaire
Animation (forains) Fête St Antoine	15 € pour 3 m linéaire	15 € pour 3 m linéaire
	30 € pour 6 m linéaire	30 € pour 6 m linéaire
Stationnement taxi	120 €/an	
<u>Repas Fêtes votives</u>		
St Antoine	St Cassien	Libération
Adultes 20 €	20 €	25 €
Enfants 10-15 ans	5 €	10 €

5 €		
Enfants 3-10 ans gratuit	gratuit	5 €
Enfants – de 3 ans gratuit	gratuit	gratuit
Médiathèque	Adultes : 8,50 €	Enfants : 4,50 €
Location Salle polyvalente (résidents)	120,00 €/jour	Caution : 1000 €
Location Salle des mariages	1 semaine : 60.00€ Forfait 2 semaines : 100.00€ - Forfait week-end : 40.00€ Forfait ménage : 50.00€ - chèque de caution : 500.00€	
Redevance pour occupation du domaine public	0.50€/m ²	
Occupation temporaire du domaine public au parking de la chapelle de Saint Cassien	3.00€ / jour	
Terrains communaux	56 €/hectare	
Cimetière		
caveaux	50 ans	30 ans
2 places	4 007 €	2 405 €
4 places	5 320 €	3 192 €
6 places	6 762 €	4 058 €
Alvéoles	584 €/30 ans	292 €/15 ans
Pleine terre	150 € le m ² /15 ans	
Garderie périscolaire		
un enfant : 16,40 €	2 enfants : 27,70 €	3 enfants : 32,32 €
Restaurant Scolaire	Elève : 2,56 €/repas	Adulte : 5,13 €/repas
ACM Les Mimosas	Entre 300€ et 2000€ de Quotient Familial : 1% du Quotient Familial par enfant et par jour. Entre 0€ et 299€ de Quotient Familial : 3.00€ par enfant et par jour. Au-delà de 2000€ de Quotient Familial : 20€ par enfant et par jour.	

<u>Raccordement réseau</u>	
<u>Assainissement</u>	Logements particuliers : 2000 € Logements dans lotissement : 1600 € Hôtels et emplacements camping : 410 €/chambre ou emplacement
<u>Raccordement réseau</u>	
<u>Eau</u>	Eau domestique : 2000 € Eau irrigation : 1000 € Raccordement supérieur à 5m ou spécifiques, voir le service de l'Eau
<u>Redevance</u> déversement au <u>réseau d'assainissement</u> : 0,72 €/ m3 d'eau potable facturée	
<u>Redevance au réseau</u>	
<u>d'Eau Potable</u>	Prime fixe annuelle par m ³ souscrit : 65 € 0,77 €/m ³ 1ère tranche 1,54 €/m ³ 2ème tranche
<u>Redevance au réseau</u>	
<u>d'Eau d'Irrigation</u>	Prime fixe annuelle par m ³ souscrit : 16 € 0,36 €/m ³ 1ère tranche 0,72 €/m ³ 2ème tranche
<u>Redevance entretien de</u>	
<u>branchement</u>	4,50 €/contrat
<u>Location compteurs</u> :	
	∅15m/m : 6,24 €- ∅20m/m : 10,13€- ∅30m/m : 15,83€- ∅40m/m : 23,74 € ∅ 100 m : 300.00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les tarifs des services communaux proposés pour l'année 2018, à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL2017-68 « MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX GITES COMMUNAUX » :

Monsieur GRAVIER propose au Conseil Municipal de modifier la délibération DL2017-68 « Modification des tarifs de location aux gîtes communaux » en précisant que les tarifs appliqués le seraient au week-end et non plus à la nuitée et seraient applicables à compter du 15 décembre 2017 et pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur GRAVIER à la majorité avec 1 abstention pour Madame RONDELLI.

LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes du Pays de Fayence compétente en la matière d'instaurer une procédure d'enregistrement pour les particuliers mettant en location un meublé de tourisme. Ceci afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'identifier au mieux les propriétaires qui se doivent de verser à la Communauté de Communes la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve l'institution de la procédure d'enregistrement de location d'un meublé de tourisme sur la Commune de TANNERON, à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE A LA COMMUNE DE SEILLANS DES 4 LOTS EN COURS DE COMMERCIALISATION DE LA ZA DE BROVES – LOTISSEMENT SAINT JULIEN :

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal du souhait de la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'acquérir à la Commune de SEILLANS 4 lots en cours de commercialisation de la ZA de Brovès. Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, l'acquisition par la Communauté de Communes à la Commune de SEILLANS des 4 lots aménagés du lotissement Saint Julien de Brovès et en cours de commercialisation à la date du 31 décembre 2016, cadastrés et évalués comme suit :

- Section K n°1002 (lot6) d'une superficie de 1454m² x 53€ = 77 062€HT ;
- Section K n°1003 (lot7) d'une superficie de 2262m² x 53€ = 119 886€HT ;
- Section K n°1006 (lot9) d'une superficie de 1991m² x 53€ = 105 523HT ;
- Section K n°1007 (lot10) d'une superficie de 1251m² x 53€ = 66 303€ HT.

Cette acquisition est au prix de 53€ HT le m², soit un total de 368 774€HT pour les 6958m², la Communauté de Communes s'exonérant du paiement de la TVA conformément à l'article 1042 du CGI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à la majorité avec 1 abstention pour Madame RONDELLI.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'INTENTER TOUTES ACTIONS EN JUSTICE, D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNANT LE CABINET LLC&ASSOCIES AVOCATS AU BARREAU DE TOULON POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE (TA N° 1703143-1) COMMUNE DE TANNERON/MARTEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'irrecevabilité de la requête de Madame MARTEL, celle-ci n'ayant jamais été titulaire d'un permis de construire tacite. De fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser a ester en justice, à intenter toutes actions en justice et à désigner le Cabinet LLC & Associés, avocats au Barreau de TOULON pour représenter la collectivité dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire a ester en justice, à intenter toutes actions en justice et désignant le Cabinet LLC & Associés, avocats au Barreau de TOULON pour représenter la collectivité dans le cadre de cette procédure, à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE BONS CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux agents municipaux un bon d'achat d'un montant de 50.00€ pour Noël 2017, les crédits étant ouverts au Budget Principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe de deux agents territoriaux de la commune, ceux-ci sont inscrits sur liste d'aptitude et deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont donc à créer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à la majorité avec 1 abstention pour Madame RONDELLI.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET EMPLOIS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERES ET REMUNERATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et emplois de la collectivité afin de l'actualiser au rythme des réformes statutaires et notamment suite à la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

La séance est levée à 20h13

TANNERON,

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



R.TRABAUD.

MJ BAUDUIN.